41

Lib rouge
Régiſtre

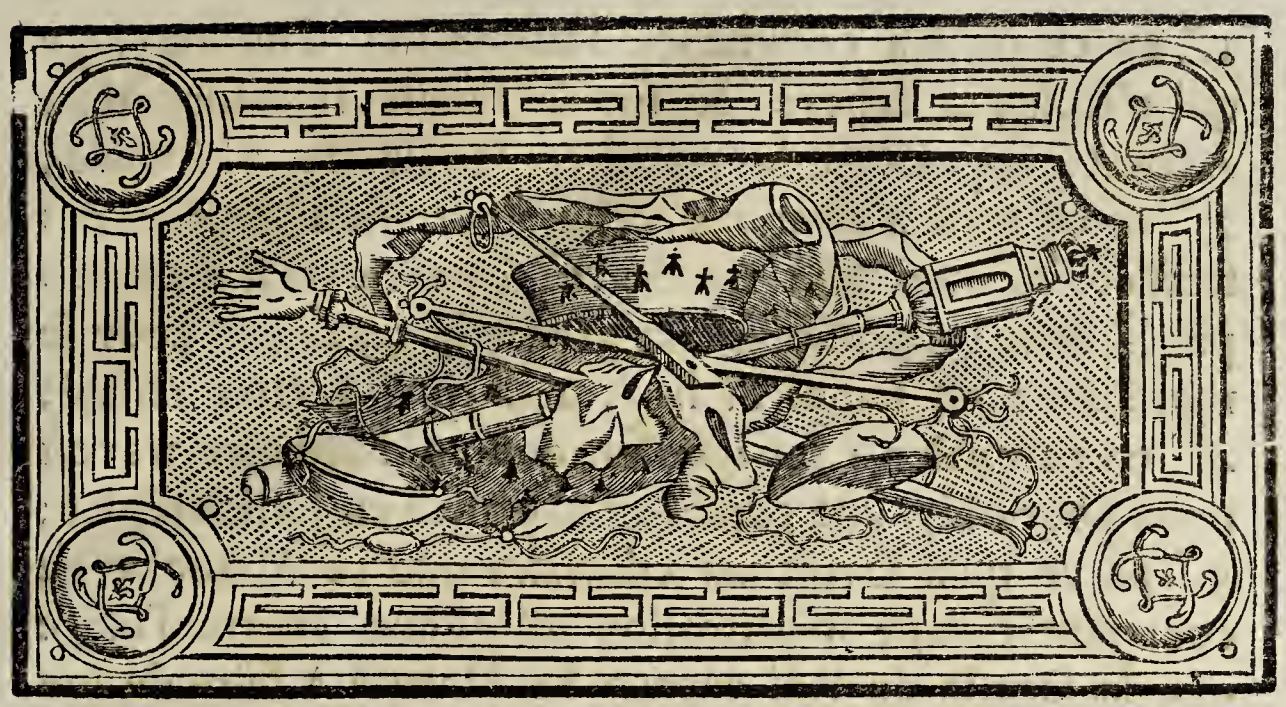

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Du 12 Mars 1782.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter le procès-verbal dreſſé le 25 janvier dernier par l'Inſpecteur de la Librairie à Lyon, chez le nommé Faucheux, Imprimeur-Libraire dans ladite ville, duquel il réſulte que ledit Faucheux a imprimé un Écrit intitulé, *Défenſe de Guy Chartraire, Marquis de Ragny;* Sa Majeſté a reconnu que cet Imprimeur eſt contrevenu aux règlemens de la Librairie,

1.° en ce qu'il a commencé l'impreſſion d'un ouvrage qui n'étoit pas achevé, & ſur la ſimple ſignature d'un Avocat, appoſée à la première feuille du Mémoire; 2.° en ce qu'il a continué cette impreſſion d'après des feuilles volantes non ſignées; 3.° en ce qu'il s'eſt mis par-là dans l'impoſſibilité de garder le manuſcrit pour le repréſenter en temps & lieu, ainſi qu'il y étoit obligé; 4.° en ce qu'il n'a pu ignorer que ce Mémoire n'avoit point pour objet une conteſtation portée en juſtice réglée; 5.° en ce qu'il ſavoit au contraire que ce Mémoire ne contenoit qu'une réclamation illégitime contre l'uſage que la ſageſſe du Roi engage Sa Majeſté à faire de ſon autorité pour la ſûreté & l'honneur des familles, & ſouvent auſſi par des raiſons d'État dont Elle n'eſt comptable à perſonne. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne, que les cinq ballots ou paquets dudit imprimé intitulé, *Défenſe de Guy Chartraire, Marquis de Ragny*, ſaiſis par ledit procès-verbal du 25 janvier dernier, ſeront tranſportés en la Chambre Syndicale de Lyon, pour y être mis au pilon en la forme ordinaire; que ledit Faucheux ſera & demeurera interdit de ſes fonctions d'Imprimeur-Libraire à Lyon; en conſéquence, que les preſſes de ſon Imprimerie ſeront démontées, & les vis d'icelles dépoſées à la Chambre Syndicale. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes audit Faucheux de continuer directement ni indirectement le commerce de la Librairie pendant la durée de ſon interdiction, à peine de deſtitution. Enjoint au ſieur de Fleſſelles, Intendant, Commiſſaire départi en la généralité de Lyon, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera imprimé,

publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres de toutes les Chambres Syndicales du royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douze mars mil ſept cent quatre-vingt-deux. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXII.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
V.9
no.81

THE NEWBERRY LIBRARY